

ARRÊTÉ DU 13 OCTOBRE 2021

portant autorisation à la société SPECTRA COM d'installer une zone de sécurité, rue J.F Kennedy, du 18 octobre 2021 au 29 avril 2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
VU le code de la voirie routière,
VU le code de la route,
VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 6^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
VU la délibération du 6 avril 2021 fixant le tarif général des droits de voirie,
CONSIDÉRANT la demande de la Société SPECTRA COM – 46 rue de Paris – 95380 LOUVRES, d'installer une zone de sécurité, rue J.F Kennedy, du lundi 18 octobre 2021 au vendredi 29 avril 2022.

ARRÊTÉ

- ARTICLE 1 :** La société SPECTRA COM est autorisée à occuper le domaine public afin d'installer une zone de sécurité rue J.F Kennedy, du lundi 18 octobre 2021 à 8 heures au vendredi 29 avril 2022 à 18 heures.
- ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et réservé sur 2 emplacements situés sur le petit parking en épi à l'angle de la rue du Père Marquette, et Louis Jolliet et la rue J.F Kennedy pour l'installation d'une zone de sécurité, du lundi 18 octobre 2021 à 8 heures au vendredi 29 avril 2022 à 18 heures.
- ARTICLE 3 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par la société chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 4 :** Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant ; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.
- ARTICLE 5 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- ARTICLE 6 :** La société SPECTRA COM sera tenue pour seule responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.
- ARTICLE 7 :** Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Zone de sécurité: 23 m ² x 4,00 € x 28 semaines.....	2 576,00 €
TOTAL :	2 576,00 €

ARRÊTÉ à la somme de : **DEUX MILLE CINQ CENT SOIXANTE SEIZE EUROS**

- ARTICLE 8 :** Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 9 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens
- ARTICLE 10 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 11 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité

